

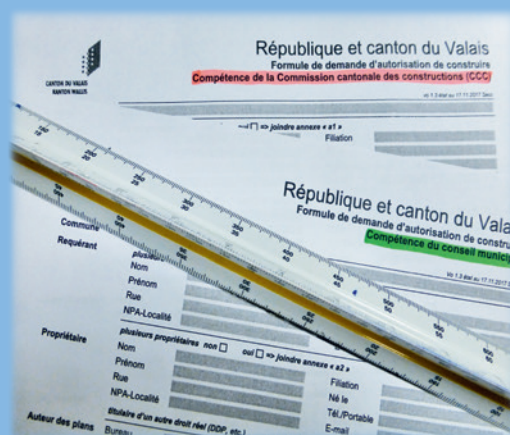


Communication de la commission des constructions sur la nouvelle loi sur les constructions et ordonnance

Suite à l'entrée en vigueur, le **1er janvier 2018**, de la nouvelle loi sur les constructions (LC) et de l'ordonnance des constructions (OC), la commission des constructions vous rend attentifs aux points :

1. Dossiers de compétence cantonale (7 exemplaires) :

Tous les dossiers à l'extérieur de la zone à bâtir, en particulier zone agricole, zone à protéger, zone agricole protégée, petites entités urbanisées telles que hameaux, territoires à l'habitat traditionnellement dispersé, constructions protégées « comme paysage » (mayens), zone d'extraction de matériaux, décharges et autres zones de sport et détente **sont à envoyer à la commission cantonale des constructions (CCC)**.



2. Dossiers de compétence communale (5 exemplaires) :

Tous les dossiers en zone à bâtir (habitation, centre, artisanale, industrielle, installations publiques, sport et détente en secteur urbain et < 3 ha) **sont à envoyer à la commune**.

3. Documents à remettre :

- Se référer au listing sur www.leytron.ch, rubrique Téléchargements > formulaires constructions (Ce document peut faire l'objet de mise à jour.)

4. Réclames routières :

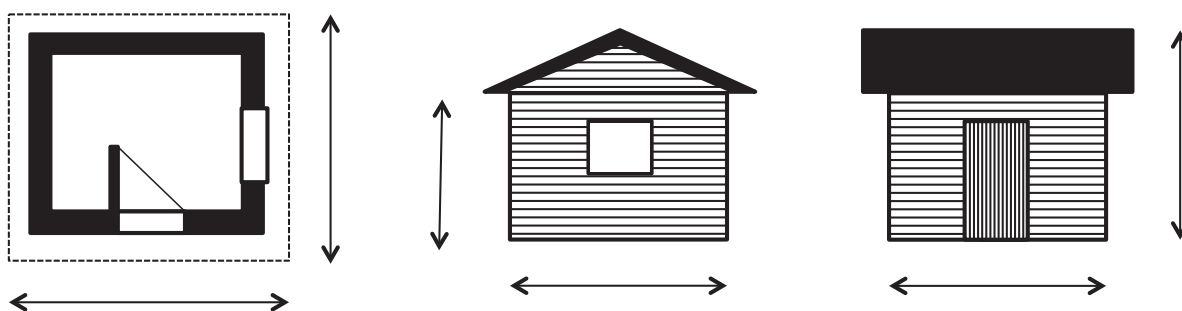
Commune compétente avec décision spéciale de la CCSR (et CCC si hors zone à bâtir) / pour l'autorisation de la publicité et de son éventuel support.



5. Dès réception d'un nouveau dossier, son contenu sera analysé selon le listing des documents obligatoires à fournir (cf. listing sur notre site www.leytron.ch). S'il est incomplet ou comporte des irrégularités, il sera retourné dans les 10 jours. Une décision de classement pourra être rendue s'il reste incomplet malgré les demandes de compléments.
6. Les documents spéciaux peuvent être déposés au plus tard 60 jours après la mise à l'enquête. Cette demande doit être indiquée dans le formulaire. Classement possible si documents non remis dans les 60 jours.
7. En cas de vices matériels manifestes, le requérant est avisé dans les 30 jours pour détermination/modification. Le requérant dispose de 30 jours pour y répondre. Toute absence de réponse signifie un retrait de la demande.

8. Les demandes d'autorisation déposées dès le début décembre 2017 seront analysées selon le nouveau droit (sous réserve de la décision de la CCC).
9. L'indice d'utilisation est remplacé par l'IBUS (tableau OC). L'indice d'utilisation du sol selon l'ancien droit s'applique s'il est favorable au requérant pour une période transitoire sous réserve du renouvellement du règlement communal des constructions (RCC).
10. Le formulaire officiel de demande d'autorisation de construire a été modifié et seul ce dernier sera pris en compte.
11. Validité du permis de construire : 3 ans. Avant la fin du délai, une prolongation peut être accordée sur demande pour 3 ans supplémentaires selon l'article 51 de la LC.
12. Une foire aux questions évolutive (<https://www.vs.ch/fr/web/sajmte/faq>) est élaborée par le canton du Valais en fonction des particularités et des questions récurrentes liées à la nouvelle législation.
13. **Les nouveaux formulaires de mise à l'enquête requis dès ce jour (avec les annexes) ainsi que la liste des documents à fournir sont disponibles sur www.leytron.ch, rubrique « Téléchargements > Formulaire constructions » et au guichet communal.**
14. Toutes les explications sur la mise en application de la loi et de l'ordonnance des constructions sur www.vs.ch/constructions.

**Formule simplifiée pour demande de construction d'un cabanon de jardin
en zone à bâtir (à joindre à la version 2018 de la demande d'autorisation de construire)**



Indiquer les mesures du projet selon les flèches

Avec un extrait du Registre Foncier récent, un plan de situation côté et l'assurance qualité incendie
pour annexes de moins de 150m²

en 3 exemplaires

Construction inférieure à 10m²

Distances minimales aux limites 2m (LC). Avant-toits max 1m (AEAI). Distance entre bâtiments 5m (LC). Demande de dérogation distance 4m entre les constructions. Plan de situation établi par le teneur de cadastre.

Construction supérieure à 10m²

Distances minimales aux limites 3m ou 4m et avant-toits max 1m50 (RCC). Distance entre bâtiments 6m ou 8m (LC). Demande de dérogation analysée de cas en cas. Plan de situation établi par le géomètre (Géo2Rives 027 306 38 88).

Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées par mail à commune@leytron.ch ou par courrier.